

# 1441, 15 mai – Saint-Galmier.

*Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, etc., notifie aux gens de ses comptes en Forez qu’il a reçu l’hommage d’Amé d’Espaignon (Aimé l’Espagnol selon B) pour tout ce que celui-ci tient de lui en fief au comté de Forez.*

**A.** Original sur parchemin, signé, jadis scellé du sceau de secret. 305 x 155 mm. Paris, Archives nationales, P 1402/2, n° 1265.

**B.** *Vidimus* dans l’acte du 22 juin suivant, passé par Louis de la Vernade. 470 x 300 mm., dont repli 40 mm. Paris, Archives nationales, P 1402/2, n° 1265.

**ANALYSE :** *Titres de Bourbon*, II, p. 275, n° 5640.

## TEXTE ÉTABLI D’APRÈS A.

Charles, duc de Bourbonnois et d’Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, seigneur de Beaujeu et de Chasteau Chinon, per et chamberier de France, a noz amez et feaulx gens de noz comptes, bailli de Fourez et a tous noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieutenans, salut. Savoir vous faisons que aujourd’uy nostre bien amé escuier<sup>(a)</sup> Amey d’Espaignon nous a fait les foy et hommaige qu’il nous estoit tenu de faire de tout ce qu’il tient et peut tenir en fief de nous en nostredit païz et conté de Fourez et ressort d’icelluy, et nous a juré et promis de tenir et accomplir toutes les choses contenues es chapitres de fidelité vielz et nouveaulx, ausquelx foy et hommaige nous ledit Amey d’Espaignon avons receu, sauf nostre droit et l’autrui. Si vous mandons, et a chascun de vous, si comme a luy appartiendra, que ledit Amez d’Espaignon, a cause desdiz foy et hommaige nou faiz, vous ne molestez ou empeschez, ne souffrez estre molesté ne empeschié en aucune maniere, maiz se les choses dessusdictes ou aucune d’icelles estoient pour ce prises, saisies ou empeschees, les luy mectés ou fetes mectre ces lettres veues a plaine delivrance, pourveu qu’il rendra et baillera sa nommee et denombrement des choses dessusdictes dedans quarante jours prouchain venans en ladite chambre de nosdits comptes. Donné en nostre ville de Saint Galmier, soubz nostre seel de secret en l’absence du grant, le XV<sup>eme</sup> jour de may, l’an de grace mil IIII<sup>C</sup> quarante et ung.

Par monseigneur le duc,  
(Signé :) Gon.

<sup>(a)</sup>escuier *suivi d’une rature.*

*Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).*

*Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers ([actesprinciers.huma-num.fr](http://actesprinciers.huma-num.fr)).*